

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Nombre de membres

Séance du 22 avril 2026

En exercice : 15

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation :
7 avril 2026

Présents : Pascal BARBERET, Florence CAPITAIN, Gérard NIMSGERN, Séverine TROMPARENT, Martine NOWACZYK, Jean-Louis MANGIN, Jean-Pierre SINDONINO, Bruno BUYS, Virginie RAMEAU, Demba GARY, Céline PARIS, Céline PORTOLES,

Absents excusés : Serge SAUVAGERE, Clémence HARNIST (pouvoir à Séverine TROMPARENT), Justin SAFFROY,

Secrétaire de séance : Florence CAPITAIN

ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS - Délibération n°2026-26

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit élire en son sein les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) soit :

- 3 membres titulaires ;
- 3 membres suppléants.

Emanation du Conseil municipal, investie de pouvoirs de décision, la CAO est composée de membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de permettre l'expression pluraliste des conseillers municipaux. L'élection des titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin secret sauf si, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil décide, à l'unanimité, d'y renoncer. Cinq minutes sont laissées pour le dépôt des listes de candidats.

Pour rappel, les membres de la CAO seront également membres de la Commission des marchés.

Il vous est proposé :

- DE DECIDER du vote au scrutin public pour l'élection des membres de la CAO ;
- DE PROCEDER à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres.

Considérant que la liste des candidats à la Commission d'Appel d'Offres est la suivante /

Liste 1 :**Membres titulaires**

- M. Jean-Louis MANGIN,
- M. Gérard NIMSGERN,
- M. Bruno BUYS

Membres suppléants

- Mme Virginie RAMEAU.
- Mme Martine NOWACZYK
- M Demba GARY

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **Décide** de voter au scrutin public pour l'élection des membres de la CAO
- **D'élire** les membres de la liste 1 soit :

Membres titulaires

- M. Jean-Louis MANGIN,
- M. Gérard NIMSGERN,
- M. Bruno BUYS

Membres suppléants

- Mme Virginie RAMEAU.
- Mme Martine NOWACZYK
- M Demba GARY

Nombre de votants : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sièges à pourvoir : 3

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

 Maire
Pascal BARBERET